



**Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
Faculté des Sciences juridiques et politiques**

APPEL A COMMUNICATIONS



La Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001, deux décennies après

1^{re} Journée de réflexion du CERACLE



**Centre de Recherche, d'Expertise et de Formation sur les Institutions
constitutionnelles, les Administrations publiques, la Gouvernance
financière et la Légistique en Afrique
(CERACLE)**

www.ceracle.com

1. Brève justification

Un Peuple sénégalais enthousiasmé par l'avènement, en 2000, de la première Alternance démocratique au Sénégal a plébiscité le projet d'une Nouvelle Constitution pour la République du Sénégal lors du referendum du 7 janvier 2001,

A l'origine gorgé d'espoirs et de rêves démocratiques, le texte fondamental a brassé, au fil des révisions constitutionnelles, aussi bien des progrès juridiques et institutionnels que controverses et de contestations. Toutes choses qui inspiraient Royer-Collard lorsqu'il exprimait en 1820 cette belle pensée : « *Les Constitutions ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil ; les gouvernements sont placés sous la loi universelle de la création et sont condamnés au travail* ».

Sous ce rapport, il convient de faire de nourrir une réflexion sur les deux décennies que notre Constitution a vécu, dans le prolongement du séminaire des 28 et 29 janvier 2005 impliquant la Faculté des Sciences juridiques et politique de l'Université Cheikh Anta Diop, le CREDILA et le LEJPO sur le thème « La Constitution du Sénégal de 2001 : Quatre ans après ».

2. Objectifs

La journée de réflexion du a pour objectif général de documenter les transformations normatives et institutionnelles induites par la Constitution du 22 janvier 2001.

De manière spécifique, il s'agit :

- i) de rappeler les fondamentaux des dispositions initiales de la Constitution de 2001 ;
- ii) d'évaluer les différentes révisions constitutionnelles tant du point de vue des procédures empruntées que des dispositions impliquées ;
- iii) d'analyser les transformations institutionnelles opérées sur le fondement de la Constitution de 2001 et des textes subséquents ;
- iv) d'apprécier la Constitution de 2001 relativement aux nouvelles tendances en cours dans les démocraties africaines.

3. Thèmes structurants

A titre indicatif, les communications pourront cibler les thèmes suivants :

- i) Les nouveaux principes, droits et libertés de la Constitution de 2001 : le droit de manifester, le droit de la femme à un patrimoine, les ressources naturelles, la propriété foncière, la transparence, les devoirs du citoyen ;
- ii) Les institutions de la République : dialogue entre les institutions, les pouvoirs publics et la politique, les citoyens et les institutions ;
- iii) Le contentieux constitutionnel : les élections nationales, les pouvoirs du juge constitutionnel, le juge ordinaire et la Constitution ;
- iv) Les dispositions inexploitées et inopérantes de la Constitution ;
- v) Le Sénégal, les institutions africaines et internationales : l'intégration, la diplomatie, la paix et la sécurité internationale.
- V) La légistique à l'épreuve de la Constitution

4. Modalités de participation

La participation est ouverte aux enseignants-chercheurs, aux docteurs et doctorants, aux professionnels et aux acteurs de la société civile.

Les projets de communication précisant l'intitulé du sujet et l'idée générale sur une page au maximum doivent parvenir, avant le 31 mai 2023 à l'adresse ainsi indiquée : journeedereflexion@ceracle.com

Les communications intégralement rédigées, de 15 à 25 pages, seront transmises à la même adresse électronique avant le 30 septembre 2023. Elles feront l'objet de publication par les soins du CERACLE.

Les modalités d'organisation, le lieu et la date seront ultérieurement communiqués.

Le Coordonnateur du CERACLE

Présentation du CERACLE

Le Centre de Recherche, d'Expertise et de Formation sur les Institutions constitutionnelles, les Administrations publiques, la Gouvernance financière et la Légistique en Afrique (CERACLE) a pour vocation d'impulser et d'accompagner des initiatives portant sur les études et recherches dans les matières administratives, constitutionnelles et les techniques de présentation et de rédaction des textes normatifs et administratifs. Il s'agit ainsi de favoriser une dynamique de collaboration entre chercheurs et praticiens du droit public rattachés à différentes institutions doctorales ou publiques.

En effet, les problématiques émergentes du Droit public appellent, particulièrement dans le contexte des Etats africains, des synergies complémentaires, solidaires et transdisciplinaires. En définitive, l'enjeu consiste à prendre en considération l'impératif de promouvoir l'accès à la documentation juridique et d'élargir les espaces de réflexion sur les fondamentaux et les récents prolongements du droit administratif, du droit constitutionnel et de la légistique. Tels sont les atouts majeurs de la présente plateforme.



Centre de Recherche, d'Expertise et de Formation sur les Institutions constitutionnelles, les Administrations publiques, la Gouvernance financière et la Légistique en Afrique (CERACLE)

www.ceracle.com